



MEMORANDUM

DES FEDERATIONS D'EMPLOYEURS DU SECTEUR DE L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT



ACJB
c/o Florence CROCHELET
Avenue Maréchal Foch, 40
1030 Bruxelles

ASAH
c/o Marianne FEDOROWICZ
Chaussée d'Alsemberg, 303 Bte 2.2
1190 Bruxelles

ACSEH
c/o Anne JACQUES
Rue Jules Lejeune 46
1050 Bruxelles

ANCE
c/o Ariane HASSID
Avenue A. Dumont 40
1200 Bruxelles



Les fédérations de centres et services pour personnes handicapées
s'unissent pour représenter leurs revendications communes.

**MEMORANDUM DES 4 FEDERATIONS DES CENTRES & SERVICES POUR PERSONNES
HANDICAPEES AGREES PAR LA COCOF**

A L'ATTENTION MADAME E.HUYTEBROECK,
MINISTRE CHARGE DE LA POLITIQUE ENVERS LES PERSONNES HANDICAPEES

**I. Secteur des centres de jour, centres d'hébergement
et centres de jour pour enfants scolarisés.**

Les fédérations des institutions accueillant des personnes handicapées se réjouissent des avancées contenues dans les arrêtés E1 à E4 pris sous la précédente législature mais regrettent les limites, les omissions et le manque de clarté qu'ils comportent.

Les premiers mois de leur mise en œuvre concrète sur le terrain permettent de mieux en percevoir les faiblesses et les lacunes, conséquences des tensions que nous avons perçues tant au niveau des relations inter-cabinets qu'entre le cabinet du ministre W.Draps et de l'administration du SBFPH.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les aspects suivants, sans ordre de priorité car ils nous paraissent tous importants :

1. Subventions pour frais personnalisés et de fonctionnement

Les frais personnalisés et de fonctionnement de certains centres ont été diminués du fait de l'application des nouveaux arrêtés. Les déficits prévus sont, pour certains, très importants.

Les simulations qui avaient été faites lors de la rédaction des arrêtés tenaient compte de la levée de l'étanchéité appliquée jusqu'à présent entre l'enveloppe des frais personnalisés et celle des frais de fonctionnement. Or ce principe n'a pas été retenu dans la version définitive. Il est donc urgent de le rétablir.

En outre, les montants prévus pour les centres qui fonctionnent de manière isolée sont insuffisants.

2. Barèmes des directeurs

Les fédérations constatent que les directeurs des centres n'ont pas bénéficié dans la même proportion de la revalorisation barémique accordée aux autres catégories de personnel depuis 2001.

Il est à noter que les directions des centres qui dépendent de la COCOM ont obtenu une revalorisation barémique.

Les directions assument la responsabilité pleine et entière des centres et sont à ce titre responsables des membres du personnel. Il est donc logique et sain qu'ils bénéficient de la rémunération la plus élevée et adaptée à leur niveau de responsabilité.

Dans le cadre d'une vraie revalorisation, nous estimons qu'il faudrait en outre revoir à la hausse les plafonds barémiques limités à 23 ans d'ancienneté.

Les fédérations demandent qu'une négociation débute au plus vite pour combler ces injustices.

Concernant la réduction du temps de travail en fin de carrière, la fonction de direction ne permet pas de profiter de cette mesure année par année. Nous demandons la mise en place d'un système de capitalisation des heures de manière à partir à la pension avant terme.

3. Personnel administratif

Les tâches administratives imposées par la COCOF et les autres instances administratives (ministères fédéraux, Maribel, Fonds Bec, etc...) deviennent chaque année plus importantes, plus lourdes et plus complexes. La réduction de la norme administrative édictée par les nouveaux arrêtés ne permet pas d'y faire face.

Nous demandons une révision de cette norme à la hausse.

Nous demandons en outre la reprise des travaux du groupe de travail relatif à la simplification administrative d'autant plus que les secrétariats sociaux augmentent aujourd'hui leurs tarifs étant donné que la gestion de nos centres devient de plus en plus manuelle au regard de la complexité des arrêtés mis en place.

Il devient indispensable de développer un système qui permettrait aux centres de travailler en lien informatique avec l'administration de la COCOF.

4. Personnel ouvrier

La réduction de la norme du personnel ouvrier édictée par les nouveaux arrêtés ne permet pas aux centres de faire face aux exigences de plus en plus pointues en matière d'hygiène, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

En outre, dans les structures d'hébergement pour adultes, certains facteurs d'entretien et de maintenance des bâtiments n'ont pas été pris en considération pour établir la norme du personnel technique qui doit être revalorisée.

5. Personnel médical

La suppression de la norme médicale dans les centres d'hébergement doit être levée.

En outre, celle qui est prévue pour les centres de jour et les CJES est insuffisante.

De plus, les honoraires prévus, quelque soit le type de centre, sont tellement bas que les centres ne parviennent plus à recruter de médecin.

6. Obligations des employeurs

La COCOF ne prend pas en charge les préavis non prestés. Or, dans certains cas, il est impossible de faire prester le préavis. Il en est ainsi, par exemple, lorsqu'une personne est licenciée après 6 mois d'incapacité de travail où, après 7 jours d'incapacité de travail au cours d'une période d'essai non concluante.

En outre, il est parfois préférable, tant pour les personnes handicapées que pour les autres membres du personnel, que le travailleur licencié ne preste pas son préavis (ex. : limite de la faute grave, suspicion de maltraitance...).

Il en est de même pour les indemnités de rupture à payer obligatoirement en cas de faute grave refusée par le tribunal du travail.

Relevons également que la COCOF ne prend pas en charge les préavis que les centres ont été contraints de donner en application des nouvelles normes bien que ceux-ci aient été prestés ! D'une manière générale, toutes les obligations auxquelles les employeurs sont soumis (réviseur d'entreprises par ex.) devraient être subventionnées comme des frais de personnel et non pas en tant que frais de fonctionnement.

7. Prises en charges différenciées

Pour ce qui concerne les prises en charge de crise, de court séjour et légères, nos fédérations demandent des clarifications et une simplification des modalités d'application.

8. Contributions financières des personnes handicapées

Il nous paraît urgent de revoir le principe des contributions financières pour deux raisons principales. D'une part, on impose aux centres d'instruire les dossiers de réduction des contributions financières. Il nous paraît intenable que les centres s'immiscent dans la vie privée et les finances des familles. D'autre part, telle qu'elle a été édictée, la réduction devient le principe général plutôt que l'exception. Le budget de la COCOF risque de se trouver ainsi dans une situation catastrophique.

Il faut cependant souligner que le système des contributions financières pose de sérieux problèmes pour certaines personnes handicapées.

Relevons, par exemple, la situation des familles qui ne perçoivent pas d'allocations familiales et qui émargent au CPAS. Alors qu'elles sont extrêmement fragilisées sur le plan financier, elles doivent payer une contribution financière de 134,71€ par mois en centre d'hébergement par exemple. Même si elles demandent une diminution telle que prévue dans les arrêtés, elles devront payer au minimum 67,35€, ce qui leur est impossible.

Les familles des enfants relevant de la catégorie 140 sont également concernées. Bon nombre d'entre elles seront dans l'impossibilité de fournir un avertissement extrait de rôle. Leur situation familiale est telle que ces personnes vivent souvent en marge des règles administratives. Elles ne complètent pas leur déclaration d'impôts ou ne conservent pas leurs documents administratifs. En outre, elles ne choisissent pas forcément l'orientation en centre d'hébergement ou en CJES. Bien souvent, c'est un Juge de la Jeunesse qui en décide.

Les rappels et recommandés que les centres doivent envoyer en cas de non-paiement provoquent une dégradation des relations qu'entretient le centre avec la famille, ce qui nuit au travail effectué visant principalement à la réinsertion de l'enfant au sein de sa famille.

Le système des contributions financières pose également problème aux jeunes adultes entre 18 et 21 ans qui ne perçoivent plus d'allocations familiales. Un dernier exemple concerne les jeunes qui, en aboutissement du travail accompli par le centre d'hébergement quittent celui-ci soit pour réintégrer leur famille, soit pour une mise en autonomie. Dans certains cas, le centre poursuit sa mission en assumant leur suivi pendant quelques mois. Les familles acceptent difficilement de payer une contribution financière alors qu'elles ont à nouveau leur enfant à charge. Le jeune qui devient autonome dispose en général de peu de moyens et voit son maigre budget grevé de la contribution qu'il doit encore payer au centre.

Des difficultés se posent également pour les contributions financières des personnes handicapées qui fréquentent à la fois un centre d'hébergement et un centre de jour.

Enfin, pour ce qui concerne la contribution des personnes handicapées dans les frais de transport, nous constatons une discordance entre les arrêtés et la circulaire.

Au cours de la précédente législature, il a été impossible de conclure un système cohérent et viable dans les temps impartis.

Nous demandons qu'une nouvelle négociation soit de toute urgence organisée pour revoir ces principes.

9. C.J.E.S.

Nous souhaitons que les arrêtés qui redéfiniront les missions des CJES soient négociés sans précipitation et dans des délais suffisants pour permettre d'intégrer les desiderata de tous les partenaires.

Une des finalités du travail des CJES est d'aboutir à l'intégration ou l'insertion scolaire de certains enfants.

Pour assumer la continuité de cette mission, les CJES ont besoin d'une subvention adaptée à cette souplesse.

10 Réponses aux besoins

La réforme mise en œuvre n'a pas permis de trouver des solutions pour répondre aux besoins croissants de lits pour les personnes handicapées adultes et vieillissantes ainsi que pour certaines catégories d'enfants (autistes, polyhandicapés, etc.).

11. Budget

Le fait d'être soumis depuis des années à des logiques budgétaires ne permet plus de mise en perspective afin de rencontrer la nécessité d'améliorer ce qui existe et de créer ce qui manque.

Nous sommes heureux d'avoir un partenaire politique capable aujourd'hui de nous parler non plus de limites de l'épuration budgétaire mais bien de ce qu'il compte mettre en œuvre pour se donner de nouveaux moyens.

12 Inscription des personnes handicapées dans les centres

Nos fédérations rappellent les difficultés inhérentes à l'inscription dans les centres bruxellois des personnes handicapées francophones qui sont domiciliées dans les communes dites « à facilités ». Ces personnes doivent faire des démarches au Vlaams Fonds et passer un examen médical et/ou psychologique dans un centre néerlandophone. Il arrive bien souvent que ces centres refusent de pratiquer les examens en français.

Nous insistons pour qu'un accord de coopération soit signé avec la région flamande et que, dans l'attente, les centres agréés francophones puissent, par dérogation, remplir cette mission. Les prises en charge de ces personnes handicapées incombent de toute façon à la COCOF dans l'état actuel.

De plus, les personnes handicapées domiciliées à Bruxelles se voient de plus en plus souvent refuser leur admission dans des centres subventionnés par l'AWIPH. Celle-ci semble faire pression sur les

centres wallons en refusant d'accorder la subvention pour ces personnes suite à un conflit avec la région bruxelloise.

* * *

Outre ces aspects relatifs aux arrêtés, nos fédérations souhaitent attirer votre attention sur les difficultés que les centres rencontrent dans d'autres domaines :

A. Fonds BEC.

L'acheminement très tardif des moyens financiers octroyés à ce fonds provoque d'importantes difficultés de trésorerie dans de nombreux centres qui doivent, de ce fait, assumer l'embauche compensatoire sans subsides pendant plusieurs mois. Ainsi, en 2004, les centres n'ont pas touché un cent pendant 8 mois.

En outre, il nous revient que les montants prévus pour 2004 seront inférieurs au droit de tirage.

Nous demandons que soient revus non seulement les modalités de financement mais aussi les principes d'application des réductions de temps de travail étant donné les difficultés de gestion de ce type de formule.

Nous ne voulons plus d'un système qui passe par un fonds mutualisé rendant impossible la gestion du personnel et des centres.

Il existe d'autres formules que nous souhaitons discuter.

B. Fonds Maribel

Les centres doivent trouver des fonds pour compenser la différence qui existe entre le coût réel d'un travailleur « Maribel » et le subside reçu, en particulier pour ce qui concerne les prestations irrégulières. Or, il faut rappeler que ce système a été mis en œuvre afin de diminuer la charge de travail et qu'il se substitue au pouvoir subsidiant qui aurait dû en supporter le coût.

Dès lors, nous demandons que le pouvoir subsidiant prenne ce différentiel en charge.

C. ORBEM

Les postes ACS sont menacés de disparition si une solution n'est pas trouvée pour prendre en charge la différence qui existe entre les barèmes du secteur et le subside de l'ORBEM.

Nous demandons que des solutions soient trouvées.

D. Loterie Nationale

Nous demandons que soit confirmé par une circulaire ministérielle la déclaration faite par la représentante du ministre W.Draps lors du conseil consultatif du 18/02/04 selon laquelle les montants accordés par la Loterie Nationale ne sont pas déduits des subsides accordés.

E. Soldes dus par la COCOF

Nous souhaitons que soient liquidés au plus vite les soldes dus aux centres par la COCOF pour les années 2001, 2002 et 2003 pour assumer la cohérence entre l'ancienne et la nouvelle législation.

Nous demandons également que des moyens supplémentaires soient donnés afin d'améliorer les calculs des dossiers justificatifs.

II. Secteur accompagnement

Les services d'accompagnement sont agréés depuis juillet 2000, ce qui a permis leur reconnaissance et l'apport de moyens nouveaux.

Une première évaluation de la mise en applications de l'arrêté a été effectuée mais seules des modifications minimales ont pu être effectuées en juillet 2003. Certaines de ces modifications n'ont pu être appliquées à ce jour, faute de budget.

Soulignons également que les agréments des services d'accompagnement viennent à échéance en juillet 2005.

Face à cette situation, nous demandons que soient pris en considération les points suivants :

A. En priorité :

1. Passage en catégorie 2 de tous les services d'accompagnement bloqués depuis juillet 2000 en catégorie 1 afin de leur permettre de répondre aux demandes des personnes handicapées et de leur famille.
2. Agrément de la mission complémentaire d'aide à l'intégration scolaire en utilisant les crédits disponibles pour les services concernés.
Poursuite des travaux relatifs à l'intégration scolaire afin de dégager les complémentarités dans les missions confiées aux C.J.E.S. et aux services d'accompagnement en lien avec l'ensemble des autres partenaires et dans le cadre des accords de coopération entre les Régions et Communautés et ceci dans la perspective d'offrir aux familles une réelle possibilité de choix (cfr. point I. 9).
3. Agrément des autres missions complémentaires déjà en activité (quelques structures de logements accompagnés et loisirs).
4. Accueil extra-scolaire/loisirs : nécessité d'assurer la pérennité et le développement des projets soutenus en initiative visant à intégrer les enfants handicapés dans les activités parascolaires et de loisirs.
5. En collaboration avec le gouvernement de la Région Bruxelloise et de la Cocof, recherche d'une solution au problème du financement des surcoûts liés au non-

marchand (barèmes, anciennetés, formations, ...) pour les postes A.C.S. (cfr. Point I.C).

6. Rattrapage des retards pris dans les calculs des soldes de subsides 2001 et remise dans les délais des soldes des exercices suivants (cfr. point I.E).
7. Fond BEC : résoudre les différents problèmes liés à la subsidiation de l'embauche compensatoire et envisager de nouvelles modalités de réduction du temps de travail (cfr. point I.A).

B. **Plus globalement :**

L'arrêté service d'accompagnement a été au départ conçu afin de reconnaître les services existants et de tendre à une certaine homogénéité dans le secteur.

Il serait opportun aujourd'hui de revoir les normes définies pour les services d'accompagnement sur base des missions à assurer pour répondre aux besoins des personnes handicapées à Bruxelles.

Ceci inclut notamment :

- * la question de la présence de nombreux postes ACS dans les services,
- * une réflexion de fond sur la définition des missions complémentaires et des moyens qui y sont liés.
- * la reconnaissance de services dont l'objectif spécifique n'inclut pas l'accompagnement global.
- * l'évaluation de l'offre de services offerts par rapport aux différents types de handicap et au travers des différentes tranches d'âge.

Enfin, nous demandons l'évaluation de l'arrêté de juillet 2000 relatif aux services d'interprétation pour sourds.

* * * * *

En conclusion, les 4 fédérations veulent affirmer qu'un partenariat étroit entre les différents représentants du secteur, l'administration et le Cabinet est vecteur d'améliorations.

En revanche, l'urgence dans laquelle nous avons dû trop souvent travailler est porteuse d'erreurs et de malentendus.

Par conséquent, nous ne pouvons que souhaiter continuer le dialogue initié précédemment entre le groupe technique, l'administration et le Cabinet.